



Arrêté n°2022-047

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation d'augmentation du plafond de la carte achat

Le Maire de la Commune d'Etival-lès-le Mans,

➤ Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2022 autorisant le maire à renouveler la carte achat,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil municipal décide de doter la commune d'Etival-lès-le-Mans d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025.

Article 2 : La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune d'Etival-lès-le-Mans la carte d'achat des porteurs désignés.

La Commune d'Etival-lès-le-Mans procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 5000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 : Le Montant Plafond global de règlements effectuées par les cartes achat de la commune initialement fixé à 5 000 euros pour une périodicité annuelle, est souhaité que ce plafond soit augmenté à 7 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 4 : Le maire et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Etival-lès-le Mans, le 7 décembre 2022

Le Maire
Emmanuel FRANCO

